

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

Publié le : 26/05/2025

DP.25.08.A51

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Besançon – rue du Stand - Dossier ALI-25.094

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 25016 en date du 19/05/2025 par laquelle Géomètre-Expert Emilien KURY demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **DZ n° 19**

Adressées à : **Rue du Stand à Besançon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.



Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 23/05/2025,

Pour la Présidente et par délégation,

Laurent Desjardins
Responsable du service Topographie





Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie
Service Topographie
Immeuble "La City"
4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex
Tel: 03 81 87 89 10
e-mail: top@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de BESANÇON

Rue du Stand

Alignement au droit de la parcelle

Section DZ n°19

Légende:

Application cadastrale

Parcelle cadastrale

Section cadastrale

Limite connue par bornage OCE

Alignement du domaine public

Limite de l'emplacement réservé de voirie

Limite de l'alignement homologué de voirie

Emprise de l'emplacement réservé

Emprise de l'alignement homologué

Partie à acquérir par la collectivité

Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire

Emilien KURY

Ingénieur Géomètre-Expert

2, avenue du Commandant Marceau

25000 BESANÇON

Date : le 20 mai 2025	Echelle : 1 / 200	N° de Dossier :	N° de Rue :
Responsable du dossier : M. BONNET Florian	N° tel interne : 03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	094-2025	590
Date	Objet de la modification		